



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Commission sportive Pv du 28 mars 2023 par échange de messagerie

Présents : Yvan Cueff, Marc Gilles, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff Alain Quéau, Jean Pierre Séné, Yves Sizun.

Absent, excusé :

1- Réserves - Litiges :

Match de District 3 poule B – Portsall Kersaint Es 3 – Ploudalmezeau Arz 3 du 19 mars 2023

Réclamation d'après match du club de Portsall Kersaint Es ainsi stipulé ; «Lors du match de division 3, poule B, du dimanche 19 mars, entre Portsall c / AZ c, sauf erreur de notre part, le gardien des Arzelliz de Ploudalmézeau était aussi enregistré sur la feuille de match le dimanche matin pour le match de l'équipe loisirs de son club,

Sauf erreur, il est interdit de jouer deux matchs le même jour (et d'être enregistrés sur deux feuilles de match) »

Monsieur Yvan Cueff membre de la Commission, licencié au club de Ploudalmezeau Arz, ne participe pas aux échanges de messagerie.

La réclamation d'après match de Portsall Kersaint est irrecevable car parvenue après le délai légal de 48h00.

La Commission Sportive, après enquête a constaté que le match « loisir » n'a jamais eu lieu, que l'équipe de Ploudalmézeau était forfait pour ce match, et non perdant sur le score de 3 buts à 0.

Le gardien de Ploudalmézeau pouvait par conséquent jouer avec l'équipe 3 de son club.

La Commission Sportive homologue le résultat acquis sur le terrain, transmet le dossier à la Commission Loisirs pour suite à donner.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.

Match de District 4 Elite poule G – Rédéné Es 2 – Moelan Us 3 du 26 mars 2023

Réserve d'avant match du club de Moelan ainsi formulée : « Match non joué, non présentation d'arrêté municipal. Constatation du terrain : terrain praticable, photo et vidéo à l'appui. Demande d'inversion de match à Moelan sur Mer dès 12h30, refus catégorique de Redene. »

Courriel du club de Moelan en date du 28 mars confirmant la réserve posée sur la feuille de match.

La Commission Sportive prend connaissance des différents éléments du dossier et constate :

- Le club de Rédéné n'a pas présenté l'arrêté municipal le jour du match
- L'arrêté municipal transmis par le club de Rédéné a été rédigé le 27 mars, soit le lendemain de la rencontre, et précise également que celui-ci était, selon l'article 2, affiché et publié, ce qui n'était pas le cas

Par conséquent, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de Redene Es 2 pour non application des procédures.

- Rédéné Es 2 -1 point 0 but

- Moelan Us 3 3 points 3 buts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.

2- Championnat :

Retard Feuille de match

Match de District 4 Elite poule D – Le Ponthou Es Douron 2 – Plouneour Menez Gars du Roch 2 du 26 février 2023

La Commission reprenant le dossier a constaté que le club de l'Es Douron avait adressé le 28 février la feuille de match papier à Plouneour Menez, à charge pour le club de compléter la feuille de match et de l'adresser ensuite au District.

La feuille de match n'étant pas parvenue au district, la Commission Sportive annule la 1^{ère} décision, donne match perdu par pénalité à l'équipe de Plouneour Menez Roch 2 et porte au compte du club une amende de 25,00 € conformément aux articles 62.4 et 62.6 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

- Le Ponthou Es Douron 2 3 points 3 buts
- Plouneour Menez Roch 2 -1 point 0 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District de Football du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément aux articles 97 et 98 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

Matches remis

La Commission établit la liste des matchs remis, consultable sur le site du District.

Certaines équipes se retrouvent avec 2 matchs en retard. Au vu du calendrier général où nous disposons que du week-end de Pâques et du 30 avril, la Commission Sportive décide de fixer une rencontre le samedi et l'autre le lundi de Pâques.

La commission se doit de garder en réserve la date du 30 avril au cas où des matchs seraient non joués les 16 et 23 avril prochains.

L'horaire annoncé est celui du calendrier officiel, les équipes souhaitant modifier celui-ci, devront le faire via footclubs avec l'accord de l'adversaire.

Match District 3 poule I – Plomelin As 3 – Plomeur Gars 2 du 26 mars 2023

Match non joué. Le club de Plomelin a adressé un arrêté municipal n'autorisant qu'un seul match par terrain.

Courriel du club de Plomeur indiquant que l'arrêté de Plomelin n'a pas été transmis à la bonne adresse de messagerie officielle mais au vice-président du club qui n'en a pris connaissance que le samedi soir et qu'il a mal interprété pensant que c'était une demande de report, et c'est pour cette raison que l'équipe ne s'est pas déplacée à Plomelin.

La Commission Sportive constate effectivement que l'adresse de messagerie utilisée pour l'envoi de l'arrêté est erronée, il manque le (.) entre le 29 et 515588@footbretagne.org, et décide de faire jouer la rencontre au 9 avril 2023.

FMI ou feuille de match papier non transmise dans les délais

Conformément à l'article 62.6 des règlements généraux de la LBF, la Commission Sportive porte au compte des clubs fautifs (équipe recevante) l'amende règlementaire de 25,00 €,

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur
26/03/2023	District 1 D	Plonevez Gas 1	Chateaulin Fc 2
26/03/2023	District 2 D	Plougourvest Et F 2	Santec As 2
26/03/2023	District 3 E	Berrien Huelgoat Es 2	Guerlesquin 1
26/03/2023	District 3 I	Plobannalec As 4	Loctudy As 2
26/03/2023	District 3 L	Logonna Daoulas Far 2	Sizun Le Tréhou As 2

3 - Forfaits :

RAPPEL : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00 en **adressant un mail officiel, un simple appel téléphonique ne suffit pas.**

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.**

(Les clubs doivent prendre contact avec les permanents de la Commission Sportive et de la Commission des Arbitres, dont les coordonnées sont indiquées sur le site du District chaque week-end)

Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
26/03/2023	District 3 B	Ploudalmezeau Arz 3	Milizac St P 3	Ploudalmezeau Arz 3	25,00 €
26/03/2023	District 3 F	Plounevezel T 2	Cleden Poher Us 2	Plounevezel T 2	25,00 €
26/03/2023	District 3 H	La Forêt Fouesnant Ca 2	Quimper Penhars Fc 3	La Forêt Fouesnant Ca 2	25,00 €
26/03/2023	District 3 H	Benodet Gouesnach Fc 2	Langolen Es 2	Langolen Es 2	25,00 €
26/03/2023	District 3 L	Irvillac Es Mignonne 2	La Forest Land. Jg 2	LA Forest Land. Jg 2	25,00
26/03/2023	District 4 El C	Le Drennec Fc 2	Plouneventer Ploued. Fc3	Plouneventer Ploued . Fc 3	15,00 €
26/03/2023	District 4 El E	Plougastel Fc 4	Plonevez Rc Cast Porzay 2	Plonevez Rc Cast Porzay 2	15,00 €

- 4 Coupes :

Match de Coupe du Conseil Départemental Sizun Le Trehou As 1 – Milizac St P 2

L'équipe de Sizun Le Trehou As 1 ayant 1 match en retard en championnat de D1, de même que l'équipe 2, la Commission Sportive modifie la date de la rencontre et fixe celle-ci au lundi de Pâques 10 avril à 15h00.

- 4 Tournois

Ci-dessous les demandes d'homologation de tournois, et en application de l'article 92 des règlements généraux de la LBF, le montant des droits est porté au compte des clubs :

- Clubs de ligue : 40,00 €
- Clubs de district : 20,00 €

Demande homologation tournois seniors

Clubs	Date demande	Date tournoi	Décision
PLOURIN LES MORLAIX AV	24/02/23	29/06/23	En attente - manque le règlement du tournoi
CROZON US	03/03/23	03/06/23	Accord
PONT L'ABBE FC	16/03/23	27/05/23	Accord
GOULIEN SP	26/03/23	11/06/23	En attente - manque le règlement du tournoi

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN